



REGLEMENT INTERIEUR Centre aquatique Serge ROUX Espace aquatique – Espace bien-être

Article 1 – Objet

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable d'exploitation sous l'autorité du Président Directeur Général de la Société ALTHEE-EQUALIA.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1 – Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2 – Les heures d'ouverture du centre aquatique Serge Roux sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

2.3 – Dernière entrée 30 minutes avant l'heure de fermeture indiquée. Les caisses ferment 45 minutes avant la fermeture indiquée.

2.4 – Les bassins, plages intérieures, sauna et hammam sont libérés par les utilisateurs 20min au moins avant la fermeture.

2.5 – ALTHEE - EQUALIA se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de grande influence, la direction pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant. L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence de « Maître-Nageur Sauveteur » (B.E.E.S.A.N. ou BPJEPS).

Les usagers fréquentant l'établissement sont invités à souscrire à une assurance individuelle pour tout dommage qu'ils pourraient créer eux-mêmes dans le cadre de leur pratique.

L'accès à l'espace bien-être est strictement réservé aux personnes de plus de 18 ans, ou de plus de 16 ans accompagnés d'un adulte. Ce lieu doit procurer à chaque client un maximum de repos, de détente et de

plaisir, nous demandons donc de respecter un maximum de silence. Les téléphones portables y sont interdits s'ils ne sont pas en mode silencieux.

L'utilisation du parking est principalement réservée aux clients du centre aquatique Serge Roux. Le stationnement des camping-cars est interdit.

Pour des raisons de sécurité, certains espaces du centre aquatique Serge Roux ainsi que le parking sont partiellement surveillés par caméra. Les enregistrements ne peuvent être vus par la direction et par la police qu'en cas de suspicion. De cette manière, la propriété des clients et celle du centre aquatique Serge Roux est protégée.

A tout moment, la direction peut restreindre entièrement ou en partie l'utilisation et l'offre du centre aquatique Serge Roux, par exemple en cas de pannes fonctionnelles, de nettoyages / désinfections, de révision. Toutes réclamations à l'encontre du responsable pour ces raisons sont exclues.

S'il n'est pas possible d'utiliser des parties de l'exploitation en raison de prises de vue cinématographiques, de manifestations, de cours et séminaires, aucun remboursement ou aucune réduction du prix d'entrée ne peut être accordé.

Les poussettes sont strictement interdites sur les zones humides (vestiaires, bassins, plages) ainsi que les espaces verts.

EQUALIA-ALTHEE se réserve la possibilité de procéder à une évacuation immédiate des bassins pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Article 3 – Tarification – Paiement

3.1 – Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil. Tout client accepte ce règlement dès lors qu'il s'acquitte d'un droit d'entrée. Les tarifs sont modifiables et révisables chaque année civile. Tous les prix sont toutes taxes françaises comprises (TVA française et autres taxes applicables) sauf indication contraire.

3.2 – Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. Un justificatif d'âge sera demandé pour les différents tarifs réduits.

3.3 – Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.

3.4 – Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laisser passer » (carte avec photo, licence, ...) qui sera présenté à l'accueil afin de permettre à tout possesseur d'être facilement identifiable.

Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

3.5 – Mode de règlement : sont autorisées les paiements par espèces, chèques, CB, chèques vacances et coupons sport pour lesquels il n'y a pas de rendu monnaie.

3.6 – Le fait de prendre une entrée ne donne pas droit à une place assise ou allongée. La réservation de places assises et allongées en plaçant des serviettes, des sacs ou d'autres objets n'est pas autorisée. Dans le cas où des objets y seraient déposés dans ce but, le personnel du centre aquatique Serge Roux est autorisé à les enlever lui-même ou à demander aux clients de les enlever.

3.7 – Il est strictement interdit à un organisme, société privée, etc. d'effectuer des stages ou activités payante au sein du centre aquatique Serge Roux, sans l'accord express de la direction. Toute activité cessera immédiatement et entraînera d'éventuelles poursuites envers ses représentants.

Article 4 – Vestiaires

4.1 – Les clients sont priés de se déchausser et de se rechausser dans la zone prévue à cet effet, avant d’entrer dans les vestiaires et après en être ressortis.

4.2 – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

4.3 – Les clients sont tenus d’utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l’arrivée qu’au départ. Les usagers veilleront à maintenir la porte de la cabine fermée pendant son utilisation. L’occupation et l’utilisation de la cabine ne devront en aucun cas être abusives

4.4 – Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui qu’il choisit. ALTHEE - EQUALIA ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

4.5 – Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

Nous ne pourrions conserver les objets laissés par les clients plus d’un mois, ils seront alors remis à une association locale.

En cas de problème ou de perte du code du casier, l’usager devra le signaler immédiatement au personnel de l’établissement.

L’usager établira ensuite la liste des objets déposés dans le casier (nature, couleur, taille, etc.). Si l’affluence est trop importante pour permettre l’ouverture du casier, l’usager attendra la fermeture de la piscine pour récupérer ses effets.

Article 5 – Objets Précieux

5.1 – Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

5.2 – ALTHEE - EQUALIA recommande au public d’éviter le port de bijoux, bagues, etc., pour toutes activités confondues.

5.3 – ALTHEE - EQUALIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

5.4 – De même, les vestiaires collectifs sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs. Ces vestiaires sont fermés à clé à leur demande par le personnel de l’établissement.

5.5 – Les objets trouvés devront être remis à la caisse.

Article 6 – Sécurité

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

6.1. – L’accès à l’espace aquatique n’est autorisé aux personnes ne sachant pas nager et aux enfants de moins de 8 ans qu’en compagnie d’une personne investie de l’autorité parentale, et en tenue de bain. Cependant, il est recommandé d’accompagner les enfants de moins de 10ans. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur.

Les personnes qui, en raison d’un handicap mental ou physique lourd, sont démunies ou ont besoin d’une surveillance, ne peuvent se rendre au centre aquatique Serge Roux qu’accompagnées par une personne majeure. Cela s’applique également aux personnes enclines aux crampes et aux pertes de connaissance.

Les personnes ayant une maladie contagieuse ne sont pas autorisées à entrer au centre aquatique Serge Roux.

6.2 – Ne pas courir sur les plages.

6.3 – Ne pas pousser d'autres personnes dans les bassins.

6.4 – Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le gestionnaire.

6.5 – Ne pas plonger dans les petits bassins ou petits baignoires.

6.6 – Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves, pataugeoires ou tout autre lieu dans l'établissement.

6.7 – Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation. Ne pas transgresser les consignes d'utilisation du sauna et du hammam.

6.8 – Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.

6.9 – Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.

6.10 – Ne pas utiliser les palmes, masques et tubas, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux réservés.

Ne pas faire des apnées statiques ou dynamiques.

Article 7 - Hygiène

7.1. – Pour les hommes : Se baigner avec un slip ou un boxer de bain (tout autre vêtements : bermudas, shorts, caleçons, sous vêtements ... ne sont pas autorisés) Pour les femmes : se baigner en maillot de bain (une ou deux pièces). Les paréos sont interdits.

7.2. – N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.

7.3 – Ne pas fumer, ni vapoter en tout lieu de l'établissement, même sur les extérieurs. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.

7.4 – Ne pas manger sur les plages des bassins, du sauna, du hammam, ...

7.5 – Les pique-niques ne sont pas autorisés.

7.6 – Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres...

7.7 – Ne pas introduire dans l'établissement un animal, même tenu en laisse.

7.8 – Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques (ex : alcool ...) ou substances-(ex : drogue) interdites par la loi.

Ne pas être sous l'emprise de substances illicites.

7.9 – Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums.

7.10 – Ne pas se moucher dans l'eau, Ne pas se raser.

7.11 – Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

7.12 – Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

7.13 – Le port du bonnet n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. Les personnes ayant des cheveux longs sont priées de les attacher.

7.14 – Les utilisateurs des saunas et hammams sont tenus de respecter les règles d'utilisation. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles. L'utilisation de savon noir est interdite.

7.15 – Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont pas autorisés en dehors des vestiaires.

7.16. – Ne pas pénétrer sur les plages en tenue de ville.

7.17 – Ne pas marcher sur les plages et dans les vestiaires en chaussures de ville ou autres.

Article 8 - Ordre /Discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

8.1 – Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.

8.2 – Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

8.3 – Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

8.4 – Sauter des espaces surélevés situés autour des bassins.

Les différents publics sont tenus de respecter le personnel, le matériel et les locaux. En cas de non-respect, les usagers seront exclus du site.

Espace bien-être

L'accès à cet espace est réservé aux personnes de plus de 18 ans (à partir de 16 ans avec une autorisation parentale).

Chaque client doit se comporter de telle sorte qu'aucun autre client ne se sente importuné par lui.

Avant d'utiliser le sauna, le client doit se laver minutieusement et se sécher.

Pour des raisons d'hygiène, dans les salles de sudation, il faut obligatoirement utiliser une serviette suffisamment grande pour s'asseoir et s'allonger dessus, afin d'éviter de salir et de contaminer les bancs.

Il est interdit d'emmener et d'utiliser ses propres produits de diffusion. L'utilisation de gommage, savons et autres gants exfoliants, etc., est strictement interdite.

Article 9 – Maîtres – Nageurs - Sauveteurs

Seul le personnel maître-nageur-sauveteur « ALTHEE - EQUALIA » peut enseigner la natation.

Les bassins et les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres – nageurs - sauveteurs attachés à l'établissement.

Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité.

Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, ...).

Article 10 – Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par le gestionnaire et la Collectivité délégante.

Article 11 – Groupes (scolaires et autres)

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention.

Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément à la convention et au planning général d'occupation défini par la Collectivité et ALTHEE- EQUALIA.

Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 12 – Clubs Sportifs

Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement.

Les membres des clubs sont tenus de présenter à l'accueil un « laissez passer » pour pouvoir accéder aux installations.

Article 13 – Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voir à l'engagement de poursuites légales.

ALTHEE - EQUALIA décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Article 14 - Courtoisie

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

La plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez correct avec lui. Chaque membre de l'équipe est disponible pour recueillir les plaintes, les souhaits ou les suggestions. Mais également votre satisfaction.

Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

Article 15 - non-respect du règlement

15.1 – La non-observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la direction. Il est précisé qu'une personne ne respectant pas le règlement et ce malgré les divers avertissements pourra voir son abonnement résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

15.2 – Dans les cas graves (vols, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres, détérioration du matériel, etc.), le contrevenant sera expulsé immédiatement et sans remboursement. Si le contrevenant dispose d'un abonnement, il sera résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes réclamations doivent être adressés par écrit à la direction du centre (13 Chemin de Nice, 33450 SAINT LOUBES).

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR DE SAINT LOUBES
M. Le Président Frédéric DUPIC**

LA DIRECTION